

QUE l'Agence métropolitaine de transport soit autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mai 2015, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution numéro 12-CA(AMT)-125 dûment adoptée par l'Agence métropolitaine de transport le 25 mai 2012 et portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Transports, lui permettant d'emprunter à court terme, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 1 523 000 000 \$;

QUE, si l'Agence métropolitaine de transport n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, le ministre des Transports élabore et met en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation;

QUE le présent décret remplace, à compter de son adoption, le décret numéro 730-2009 du 18 juin 2009, tel que modifié par le décret numéro 1315-2011 du 14 décembre 2011, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57990

Gouvernement du Québec

Décret 700-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT la nomination de madame Julie Beauchesne comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Julie Beauchesne de Bromont, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 28 juin 2012;

QUE le lieu de résidence de madame Julie Beauchesne soit fixé dans la Ville de Granby ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57991

Gouvernement du Québec

Décret 701-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT la nomination de madame Madeleine Aubé comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Madeleine Aubé de Québec, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 28 juin 2012;

QUE le lieu de résidence de madame Madeleine Aubé soit fixé dans la Ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57992

Gouvernement du Québec

Décret 702-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT l'autorisation de verser à la Commission des services juridiques une subvention pour l'exercice financier 2012-2013 et une avance pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques, instituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (L.R.Q., c. A-14), est un organisme extrabudgétaire subventionné;